

Sommaire :	Page 1 : Editorial
	Page 2 : Editorial suite, Redevance audiovisuelle
	Page 3 : Un coup en douce..., et ailleurs aux finances...
	Page 4 : Brèves

Premier trimestre 2016

Un syndicat d'aujourd'hui...

Si on s'en tient à la définition du Larousse, un syndicat est «un groupement constitué pour la défense d'intérêts professionnels ou catégoriels communs».

Qu'en est-il alors du syndicat CFTC à la DGFIP ?

Sa dénomination exacte est d'ailleurs Syndicat National CFTC Finances Publiques.

Il ne s'agit pas d'un syndicat catégoriel et à ce titre, il intervient dans la défense des intérêts de tous les agents quel que soit leur corps d'appartenance : C, B ou A.

La CFTC DGFIP a donc vocation à informer tous ses adhérents sur les sujets qu'elle est amenée à connaître ou à traiter. Disposant de moyens humains alloués par la collectivité professionnelle suite au résultat des élections, il est indispensable pour la CFTC de rendre compte à tous de l'activité du syndicat.

Au quotidien, dans les services, vous côtoyez les représentants de la section locale lorsqu'elle existe, les élus en CAPL ou CTL lorsqu'il y en a et les militants lors des distributions sur vos sites.

Certains d'entre vous ont connaissance de nos productions qui sont directement expédiées sur vos lieux de travail.

Tous, vous pouvez mesurer que la CFTC DGFIP est une organisation syndicale à votre service.

Du Président au militant de base en passant par le secrétaire général, l'équipe de permanents régionaux et nationaux, elle se mobilise pour vous apporter de l'information et l'assistance dont vous pouvez avoir besoin. À titre d'exemple pour ce début d'année 2016, la CFTC DGFIP a élaboré et mis en ligne sur son site un guide pour chaque type de carrière (A, B ou C).

A ce jour, la CFTC est la seule organisation à la DGFIP à disposer sur son site d'un guide sur la retraite, préoccupation grandissante dans une Direction dont la moyenne d'âge des agents augmente.



La CFTC DGFIP a mis en ligne un guide des Apprentis à la DGFIP venant en appui de la mise en place depuis l'automne 2015 de ce dispositif dans notre Direction.

Chaque année sont actualisés et mis en ligne les guides des mouvements de mutation pour les cadres A d'une part et les B et C d'autre part.

Le compte n'y serait pas si un guide de l'entretien d'évaluation professionnelle annuelle n'était pas là pour compléter une rubrique qui recouvre l'ensemble de la vie de l'agent sur le site du syndicat. Et il est là !

De manière réactive, des comptes rendus de réunions ou groupes de travail auxquels elle participe sont mis en ligne par la CFTC DGFIP afin de vous informer sur la vie de la DGFIP ainsi que du positionnement du syndicat.

Cette mobilisation correspond à la vocation profondément humaniste de notre syndicat au service de tous et de chacun.

Mais un syndicat n'est rien sans ses adhérents et ses sympathisants qui s'expriment par leurs cotisations

suite page 2

Recevez gratuitement les infos de la CFTC DGFIP
Inscrivez-vous sur
<http://www.cftc-dgfip.fr/liste-de-diffusion/>

Un syndicat aujourd'hui... (suite)

et leurs voix lors des élections professionnelles. Le dynamisme d'une organisation nécessite le déploiement de moyens humains, mais également de moyens financiers. Toute construction suppose une base solide.

Cette base solide est constituée d'adhérents qui à partir de deux dans une direction permettent la création d'une section. Lorsque la section est créée, les militants peuvent distribuer l'information dans les services et vous contacter directement, vous écouter directement, prendre en compte vos difficultés et les faire remonter.

Bref, être à votre service, Vous agents de la DGFiP.

C'est par la présence d'adhérents CFTC dans les services, sur le terrain que peut se créer une dynamique nouvelle qui nous amènera aux prochaines élections, où les valeurs de la CFTC pourront être portées tant au niveau local que national.

L'ensemble de ces travaux (dont certains enviés par d'autres syndicats) et attendus par vous sont réalisables grâce à la cotisation de chaque adhérent.

Si vous vous reconnaissez dans notre différence de ton, notre différence d'appréciation et notre pragmatisme, si notre attitude progressiste et constructive vous touche dans un monde où le blocage et le refus de tout compromis sont les postures habituelles, alors la CFTC DGFiP est votre maison.

La CFTC DGFiP est votre syndicat.

En ce début d'année que nous vous souhaitons heureuse, accompagnée de la santé et dans un environnement moins sombre que l'année dernière, la porte de cette maison vous est ouverte.

Rejoignez la CFTC DGFiP.

Adhérez à la CFTC DGFiP.



Redevance audiovisuelle

Les modalités de contrôle de la contribution à l'audiovisuel public évoluent. L'objectif affiché de la DG est de faire évoluer le service compte tenu des difficultés que les agents rencontrent aujourd'hui dans l'exercice de leur métier pour le contrôle sur place des particuliers et des possibilités de recoupements offertes par les textes pour mettre en place une nouvelle organisation et de nouvelles modalités de contrôle. Le but est de lutter efficacement contre la fraude à la redevance en adaptant le travail, en renforçant les relances et le contrôle sur pièces avec le pôle national (POLRE) à Toulouse. Son effectif sera porté à 22 agents ETP (contre 12 aujourd'hui). La DG assure qu'aucun agent ne sera contraint de quitter sa résidence administrative pour suivre sa mission. Les agents actuellement affectés dans les SCRA intégreront s'ils le souhaitent les PCE selon les procédures habituelles. Ils seront essentiellement chargés du contrôle de la redevance audiovisuelle des professionnels, et de façon plus ponctuelle, du contrôle sur place des particuliers à effet dissuasif. Les agents concernés recevront une documentation spécifique concernant les règles de gestion pour les informer de leurs droits relatifs à leur mutation et à leur régime indemnitaire. La CFTC reste attentive au respect des engagements pris par la DG pour ne pas imposer une mobilité géographique ou fonctionnelle aux agents concernés par cette restructuration. Il faudra dans tous les cas procéder à un bilan de cette réorganisation en intégrant les résultats mais aussi l'incidence sur les conditions de vie au travail des agents.

SYNDICAT NATIONAL CFTC FINANCES PUBLIQUES

Bât Condorcet – 6 rue Louise Weiss 75703 PARIS CEDEX 13

TEL 01 44 97 31 04E-mail : cftcdgfi@gmail.com Site Internet : <http://cftc-dgfi.fr>

LE SYNDICAT CFTC-DGFiP : CONSTRUCTIF ET REPRESENTATIF

Un coup en douce contre les fonctionnaires - On passe d'un capital décès d'une année de rémunération à un simple capital obsèques

Le décret 2015-1399 du 3 novembre 2015 modifie le montant versé à la famille en cas de décès des fonctionnaires et militaires non retraités. Ce montant, versé par l'employeur public au titre du régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, est désormais forfaitisé.

Avant : 4 fois le montant du capital décès du privé (3 mois de salaires), soit une année de rémunération, indemnités accessoires comprises (sauf l'indemnité de résidence et les avantages familiaux).

Aujourd'hui : 4 fois le montant forfaitaire du privé, qui est calculé sur la base de trois mois de SMIC net (3.400 euros), soit 13.600 euros pour un fonctionnaire.

En cas de décès pour accident de service ou maladie professionnelle, ce capital reste calculé sur la base de 12 mois de traitement, mais indiciaire seulement.

Pour un décès en cas d'attentat, d'une lutte dans l'exercice des fonctions, suite à un acte de dévouement ou pour sauver une vie, ce capital calculé sur 12 mois de traitement est versé trois années de suite. La mise en place de la forfaitisation baisse de façon importante le montant du capital décès perçu par les ayants-droits des fonctionnaires.

Ce basculement au forfait sur la base du SMIC signe la disparition du principe d'assurance sociale.

Ainsi, les prestations supplémentaires doivent désormais être assurées par les complémentaires santé, les institutions de prévoyance et les mutuelles comme dans le privé. Toutefois dans le privé, le capital versé en cas de décès est bien supérieur à trois mois dans la majorité des cas, du fait de dispositifs complémentaires, souvent financés pour une part importante par les employeurs. Cette évolution est une perte importante pour les fonctionnaires.

De plus, le financement des mutuelles complémentaires par les employeurs publics est très faible dans la Fonction publique d'Etat. Par conséquent, de nouvelles prestations complémentaires vont être proposées aux agents moyennant finances. Il s'agit là d'une attaque sans précédent des modèles mutualistes de protection sociale solidaires et plus largement des droits sociaux des agents publics.

Associée à la MFP (Mutualité de la Fonction Publique), la CFTC a réaffirmé son opposition à toute velléité de fragilisation de la protection sociale des quelque 8 millions d'agents publics actifs et retraités.



et ailleurs aux finances.....

Nos collègues des Douanes ont payé un lourd tribut à la douloureuse actualité de ces dernières semaines.

Comprenant enfin l'intérêt stratégique de cette direction, le gouvernement a annoncé la création de 1000 postes. Mais pour autant, les suppressions d'effectifs devraient continuer et donc la création de postes sera moins importante qu'annoncée...

N'est pas prioritaire qui veut!

C'est pourquoi la CFTC, lors du dernier Comité Technique Ministériel a réclamé la création de 1000 postes nets dans le cadre d'un plan pluriannuel afin que nos collègues douaniers puissent exercer leurs missions le plus efficacement possible.

SYNDICAT NATIONAL CFTC FINANCES PUBLIQUES

Bât Condorcet – 6 rue Louise Weiss 75703 PARIS CEDEX 13

TEL 01 44 97 31 04E-mail : cftcdgfp@gmail.com Site Internet : <http://cftc-dgfp.fr>

LE SYNDICAT CFTC-DGFIP : CONSTRUCTIF ET REPRESENTATIF

Rémunération des fonctionnaires

Le protocole sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations entre dans une phase de mise en œuvre qui associe l'ensemble des syndicats. Les discussions sur la valeur professionnelle des agents ont débuté en septembre 2015. Pour la ministre de la fonction publique, comme il n'y a pas eu de signature majoritaire de l'accord, il n'y a pas de comité de suivi. Les dispositions PPCR sont étudiées dans le cadre de l'agenda social classique. Cela porte sur 500 textes statutaires qui devront être modifiés dans les douze prochains mois. Les échanges sur la prise en compte de la valeur professionnelle et l'attractivité des territoires ont débuté fin 2015. Ils dureront jusqu'au premier trimestre 2016. En matière de revalorisation, les agents de catégorie B devraient être concernés en priorité avec effet rétroactif au 1er janvier 2016. L'ensemble des agents doit être concerné par des revalorisations d'ici 2020 si le contenu de l'accord non validé est appliqué. En l'absence de signature majoritaire l'Etat n'est tenu à rien. Les gouvernements futurs ne sont pas tenus par l'engagement pris par celui en place actuellement. A cela, il faut ajouter un rendez-vous salarial programmé en février 2016 au cours duquel pourra être évoqué un dégel général du point d'indice en fonction du contexte budgétaire. Pour la CFTC, les règles d'accords majoritaires biaisent le dialogue social en annihilant les ambitions du "syndicalisme réformiste" qui a pourtant toute sa place dans le paysage actuel. Sur le fond, le dégel du point d'indice devra être à la hauteur compte tenu de son blocage depuis 2010.

Action sociale au ministère des finances – Nouvelle cible des cost killer

En 2016, le budget d'action sociale est en baisse de 28 millions d'euros et l'ALPAF ne percevra pas de subvention. Au final, les crédits disponibles pour l'action sociale s'élèveront en définitive à un peu plus de 115 millions d'euros soit une perte pour les agents de 40 millions. Les agents des Ministères Economiques et Financiers (MEF) font face depuis plusieurs années à des suppressions massives d'emplois, plus de 30 000 en 10 ans et encore près de 2 600 en 2016. Ils subissent des conditions de travail de plus en plus dégradées, le blocage du point d'indice et de leurs rémunérations depuis 2010.

Pour les agents actifs et retraités des MEF et leurs familles, l'Action Sociale est primordiale. C'est un acquis de 1989 auquel ils sont particulièrement attachés qui a pour but de les aider dans différents domaines et d'améliorer leurs conditions de vie. Nos Ministres s'attaquent à l'Action Sociale et remettent en cause de fait, les prestations destinées aux agents. Alors que beaucoup comparent le public et le privé, force est de constater que les prestations de l'action sociale si elles sont de qualités, sont loin d'être à la hauteur de ce qui existe dans des structures privées à effectifs similaires. La CFTC condamne ces décisions alors que les besoins des agents sont réels compte tenu de la situation du logement, en IDF notamment. Pour la CFTC, l'Action Sociale est un droit pour tous les agents. Si elle a effectivement un coût, elle n'a pas de prix.

Arrêts maladie des fonctionnaires – Toute vérité est bonne à dire

Bizarrement les médias se font l'écho du ministre de l'économie qui casse régulièrement les fonctionnaires dans ses propos, mais ils n'ont pas relayé le contenu du dernier rapport annuel sur l'état de la fonction publique, publié le 25 novembre 2015 par la DGAFP(1). On y apprend ainsi que 52 % des fonctionnaires absents pour maladie ont été arrêtés moins de huit jours, contre 46 % des salariés du privé. Toutefois, ces arrêts restent plus fréquents dans le secteur public. Les fonctionnaires sont donc malades plus souvent, mais moins longtemps. Un tiers des agents ont eu au moins un arrêt maladie dans l'année, contre 28 % des salariés du privé. Les agents de l'État se distinguent également par une faible proportion d'arrêts supérieurs ou égaux à trente jours dans l'année (17% des arrêts), alors qu'ils concernent 25 % de ceux des salariés du privé. Attention, ces chiffres doivent être interprétés avec prudence puisqu'ils sont basés sur une enquête fondée entre 2012 et 2013, période pendant laquelle le jour de carence – période durant laquelle un salarié en arrêt n'est pas indemnisé par la Sécurité sociale – était toujours en place dans la fonction publique, avant d'être abrogé dans la loi de finances 2014. La prochaine étude de la DGAFP permettra de montrer l'impact de cette abrogation sur les absences des agents.

(1) Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique.